

AFFAIRE N° 32. - Acquisition du terrain HUBERT-LAMY - Interruption de la procédure d'expropriation.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 OCTOBRE 1972, autorisation m'avait été donnée de diligenter l'acquisition du terrain, appartenant à MM. HUBERT-LAMY par la voie de l'expropriation.

Ce terrain de 2 740 m², situé au Boulevard de la Source, est destiné à décongestionner le groupe scolaire édifié sur une parcelle de terrain contigue (ex-terrain DESIRE) dont la Commune est propriétaire.

Cependant, les Consorts LAMY m'ont fait connaître, en définitive, leur acceptation pour la vente de leur immeuble sur la base de 6 900 000 Frs CFA.

J'estime que la Municipalité a tout intérêt à traiter sur cette base, compte tenu de ce que les indemnités à allouer à MM. HUBERT et LAMY seraient de 8 564 660 Frs CFA si la procédure d'expropriation était menée à son terme.

Il convient, en conséquence, d'interrompre cette procédure et je vous demande de m'autoriser à diligenter l'acquisition du terrain HUBERT-LAMY pour le prix de 6 900 000 Frs CFA.

La dépense sera couverte par un emprunt de 7 000 000 de Frs CFA, contracté auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

* LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§

§

§

du
Saint-Jean, le 3 juillet 72
Louis de Luff
Le Secrétaire Général
Signé : S. Kasub
Louis copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesyn